

SOUTENANCE DE THESE

La soutenance de thèse constitue la dernière étape du parcours doctoral. Le déroulement des soutenances est inscrit dans l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de formation et les modalités de délivrance du diplôme national de doctorat. Cette note a pour objet d'accompagner le jury dans la conduite de la soutenance de thèse avec la prise en compte des évolutions apportées par l'arrêté du 26 août 2022.

Désignation du président du jury

Avant la soutenance les membres du jury désignent un président ou une présidente

« Art.18 : Les membres du Jury désignent parmi eux un Président et le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le Président doit être un professeur des universités ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. Le président du jury est le garant du bon déroulement de la soutenance et des débats »

Rappel : La présidente ou président du Jury ne doit pas être de la direction de thèse. Les professeurs émérites ne peuvent être désigné comme président de jury.

La présidente ou le président du jury se voit remettre les documents suivants (documents adressés aux directeurs ou directrices de thèse) :

- la présente note sur les soutenances
- le procès-verbal de soutenance prérempli
- le formulaire de rapport de soutenance
- le formulaire de demande et de vérifications des corrections du manuscrit
- le cas échéant des procurations de signature des membres du jury ayant participé en visioconférence.

A noter que l'autorisation de soutenance atteste du dépôt du manuscrit.

Délibération :

Situation du directeur ou directrice de thèse

« Art.18 : Le directeur de thèse, ainsi que toute autre personne ayant participé à la direction de la thèse, ne prend pas part à la décision »

Les directeurs ou les directrices de thèse peuvent être invités à apporter des informations sur la manière dont s'est déroulée la préparation de la thèse, mais ils n'ont pas voix délibérative. Si elles ou ils sont membre du jury, les directeurs ou directrices de thèse ne participent donc pas à l'élaboration du rapport de soutenance et ne signe pas le procès-verbal de soutenance.

Demande de correction du manuscrit

« Art.19 : ...Dans le cadre de ses délibérations, le jury apprécie la qualité des travaux du doctorant, leur caractère novateur, l'aptitude du doctorant à les situer dans leur contexte scientifique ainsi que ses qualités d'exposition. Le jury peut demander des corrections conformément à l'article 24 du présent arrêté. Lorsque les travaux correspondent à une recherche collective, la part personnelle de chaque doctorant est appréciée par un mémoire qu'il rédige et présente individuellement au jury... »

Si des corrections majeures du manuscrit sont demandées par le jury, le président ou la présidente du jury complète le formulaire de demande et précise le nom du membre du jury en charge de la vérification des corrections. L'admission est alors conditionnée à l'envoi à l'instance doctorale de l'attestation de corrections.

Pour rappel :

« Art.24 : Si le jury a demandé l'introduction de corrections dans la thèse, le nouveau docteur dispose d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée sous forme électronique.

La délivrance du diplôme de doctorat est conditionnée au dépôt de la thèse corrigée. »

Proclamation de la décision du jury et Serment des docteurs

« Art 19bis : A l'issue de la soutenance et en cas d'admission, le docteur prête serment, individuellement en s'engageant à respecter les principes et exigences de l'intégrité scientifique dans la suite de sa carrière professionnelle, quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité. »

A l'issue de la délibération, le président ou la présidente du jury annonce la décision du jury au doctorant ou à la doctorante en présence du public.

En cas d'admission au grade de docteur le président ou la présidente du jury invite le doctorant ou la doctorante à prononcer le serment.

« En présence de mes pairs. Parvenu(e) à l'issue de mon doctorat en [spécialité], et ayant ainsi pratiqué, dans ma quête du savoir, l'exercice d'une recherche scientifique exigeante, en cultivant la rigueur intellectuelle, la réflexivité éthique et dans le respect des principes de l'intégrité scientifique, je m'engage, pour ce qui dépendra de moi, dans la suite de ma carrière professionnelle quel qu'en soit le secteur ou le domaine d'activité, à maintenir une conduite intègre dans mon rapport au savoir, mes méthodes et mes résultats. »

A l'issue, le président ou la présidente du jury coche la case attestant de la prestation du serment par le doctorant ou la doctorante.

Il peut également en être fait état dans le compte rendu de soutenance.

En cas de refus de prononcer le serment, le président ou la présidente coche la case correspondante sur le procès-verbal de soutenance.

Le serment peut être prononcé dans sa version anglaise pour les doctorants ou doctorantes non francophones ou dans le cadre d'une cotutelle internationale de thèse devant un public non francophone.

In the presence of my peers. With the completion of my doctorate in [research field], in my quest for knowledge, I have carried out demanding research, demonstrated intellectual rigour, ethical reflection, and respect for the principles of research integrity. As I pursue my professional career, whatever my chosen field, I pledge, to the greatest of my ability, to continue to maintain integrity in my relationship to knowledge, in my methods and in my results. »